Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 022-212203459-20261015-DEL20260108-DE

République française

COMMUNE DE TRÉBRY

Nombre de conseillers en exercice : 15

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 15 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 15 octobre, à 19 heures 30, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 9 octobre 2026, se sont réunis en l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Daniel COMMAULT, maire.

Étaient présents : Daniel COMMAULT, Christelle CARRO, Daniel MACÉ, Sabrina GUÉRIN, Joseph TEMPLIER, Annick DUSANTER, Christian VISDELOUP, Sylvie DABET, Jérémy BASSET, Rosemarie GIQUEL, Vanessa GUILLAUME, Mélanie COVAIN, Alexis CORNILLET et Théo TRADIVEL.

Absent excusé non représenté : Aymeric RENAUX.

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, Daniel MACÉ a été désigné secrétaire de séance.

20260108 – Congrès des maires 2026 – Remboursement des frais de transport avancés par le maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-18 et L. 2123-18-1 ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 relatif aux frais de déplacement des personnels civils de l'État ;

Considérant la participation de quatre élus et d'un agent communal au Congrès des maires à Paris, les 24 et 25 novembre 2026 ;

Considérant que Monsieur Daniel COMMAULT a personnellement avancé les frais d'achat des billets de train pour l'ensemble de la délégation ;

Monsieur Daniel COMMAULT ne prenant part ni aux débats ni au vote,

le conseil municipal,

après en avoir délibéré,

APPROUVE la prise en charge par la commune des frais de transport ferroviaire en seconde classe des cinq participants au Congrès des maires 2026 ;

DÉCIDE de rembourser à Monsieur Daniel COMMAULT la somme totale de 820,00 €, correspondant aux billets de train aller-retour qu'il a personnellement réglés ;

PRÉCISE que le remboursement sera effectué sur présentation des billets de train et des justificatifs de paiement ;

DIT que cette dépense sera imputée au budget principal de la commune, en section de fonctionnement, pour 644,00 € au compte 65312 et 176,00 € au compte 6251 ;

AUTORISE le maire ou son représentant dûment habilité à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 022-212203459-20261015-DEL20260108-DE

Bénéficiaire	Aller 24/11	Retour 25/11	Total
Daniel COMMAULT	69,00 €	47,00 €	116,00 €
Christelle CARRO	108,00 €	68,00 €	176,00 €
Daniel MACÉ	108,00 €	68,00 €	176,00 €
Sabrina GUÉRIN	108,00 €	68,00 €	176,00 €
Cécile GALLIER	108,00 €	68,00 €	176,00 €
TOTAL	501,00 €	319,00 €	820,00 €

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS – M. Daniel COMMAULT n'a pas pris part au vote.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme.

Le maire
Daniel COMMAULT

Le secrétaire de séance
Daniel MACÉ

signé le 29102026